



JEUX D'HIVER DE L'ARCTIQUE 2024

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ



JEUX D'HIVER DE L'ARCTIQUE 2024 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Athlète ou participant à la délégation culturelle

- Citoyenneté :** Avoir la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente au Canada, ou avoir de la famille au Canada détenant un visa de travail.
- Lieu de résidence :** Résider au Yukon depuis au moins six (6) mois consécutifs avant l'ouverture des Jeux, soit au moins depuis le **10 septembre 2023**.
- Élèves :** Les élèves et les étudiants qui fréquentent un établissement à l'extérieur du Yukon doivent également satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité avant le début de l'année scolaire et avoir le Yukon comme lieu de résidence principale.
- Un résident d'une région participante qui fréquente un établissement d'enseignement à l'extérieur de cette région est réputé être un résident continu de cette région. Il peut compétitionner pour sa région de résidence ou pour celle dans laquelle il fréquente un établissement d'enseignement (si celui-ci se trouve dans une région participante), mais pas pour les deux.
- Une personne résidente d'une province ou d'un territoire qui n'est pas admissible à participer aux Jeux, mais qui habite une région participante à titre d'élève, d'étudiant ou de titulaire d'un visa de travail temporaire, ou qui habite temporairement une région participante, n'est pas considérée comme résidente de la région participante et n'est donc pas admissible à participer aux Jeux d'hiver de l'Arctique.
- Âge :** Avoir au moins **douze (12) ans** au 31 décembre 2023. Des circonstances exceptionnelles pourront être prises en considération après examen et approbation par le Comité des Jeux.
- Athlète :** Être un athlète en phase de développement. Un athlète en phase de développement est un athlète qui n'a pas représenté son pays dans une compétition internationale (en dehors des Jeux de l'Arctique) dans le sport pour lequel il est en compétition. Un athlète qui a participé à une compétition internationale avec son club (mais sans représenter son pays) est considéré comme un athlète en phase de développement. Un athlète qui est membre d'une équipe nationale, mais qui n'a pas représenté son pays dans le cadre d'une compétition internationale est également considéré comme un athlète en phase de développement.
- Compétition/règles :** Participer à un seul sport et respecter l'ensemble des règles et des règlements conformément au dossier technique du sport et au guide de préparation des Jeux.
- Se conformer aux exigences sportives individuelles figurant dans le dossier technique.
- Être membre actif en règle de son organisme directeur de sport du Yukon.
- Respecter les modalités du code de conduite d'Équipe Yukon.

Épreuves éliminatoires :

La présence des athlètes aux épreuves éliminatoires est obligatoire. Des exemptions peuvent être accordées pour les raisons suivantes : blessure, maladie importante qui peut être justifiée par un certificat médical, obligations du programme scolaire du Yukon et situation familiale particulière (ex. décès dans la famille, compétition/opportunité pour le même sport).

Des exceptions à cette règle ne seront permises qu'après examen et approbation par le Comité des Jeux. Pour qu'une demande d'exemption soit prise en considération, le formulaire de demande ci-joint ainsi que les pièces justificatives doivent être présentés au chef de mission en personne au 4061, 4^e Avenue ou par courriel à trevor.twardochleb@yukon.ca quarante-huit (48) heures avant le début de l'épreuve éliminatoire en question.

Toutes les personnes participant aux épreuves éliminatoires devront s'inscrire en ligne dans GEMSPRO (lien à venir) et remplir le formulaire de renonciation avant l'épreuve éliminatoire de leur sport.

Si un participant souhaite participer aux épreuves éliminatoires de deux sports différents, mais qu'elles ont lieu en même temps, il doit choisir entre les deux sports. Les dates et heures des épreuves éliminatoires qui entrent en conflit ne sont pas des motifs d'exemption.

Les participants recevront un chandail pour leur participation aux épreuves éliminatoires et sont également admissibles à une subvention de voyage dans le cadre du Fonds d'aide aux déplacements dans le territoire (0,15 \$ par km/par personne). <https://sportyukon.com/territory-travel>

Tous les organismes directeurs de sport du Yukon auront la possibilité d'ajouter jusqu'à trois athlètes qui se trouvent à l'extérieur du territoire et qui s'entraînent et participent à des compétitions dans le même sport, sans qu'ils aient à revenir au Yukon pour assister aux épreuves éliminatoires en personne. Le nom des potentiels candidats ainsi qu'un motif doivent être fournis avant les épreuves éliminatoires.

Les organismes directeurs de sport du Yukon doivent communiquer la formation finale dans les six (6) semaines suivant la date de la première épreuve éliminatoire. Les épreuves éliminatoires peuvent avoir lieu entre le **1^{er} octobre 2023 et le 14 janvier 2024**. Le dernier jour pour soumettre la formation finale pour votre sport est le **22 janvier 2024**.

Les formations finales des sports ne deviennent officielles qu'après avoir été soumises et approuvées par le chef de mission. Chaque organisme directeur de sport du Yukon recevra un formulaire de formation finale avant les épreuves éliminatoires pour son sport. Tous les organismes directeurs de sport du Yukon sont responsables d'obtenir les signatures de l'ensemble des participants, entraîneurs et parents/tuteurs de sorte que chaque personne ait connaissance de son engagement envers l'équipe.

Lorsqu'un participant est informé qu'il fait partie de la formation finale, il ne peut

plus être sélectionné pour un autre sport.

Veillez également noter que les places vacantes au sein d'une équipe ne peuvent être comblées après les épreuves éliminatoires, à moins que la vacance ne nuise à la participation de l'équipe, comme dans les relais ou les sports d'équipe.

Après les épreuves éliminatoires :

Une fois sélectionné pour faire partie d'Équipe Yukon, chaque athlète doit s'engager à suivre un programme d'entraînement approuvé par son entraîneur et l'organisme directeur du sport du Yukon.

Tous les athlètes de 18 ans et plus doivent présenter une attestation de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables obtenue de la GRC. Les attestations remontant à un an avant le début des Jeux, soit le 10 mars 2023, sont considérées comme valides.

Les athlètes doivent avoir un passeport valide pour se rendre en Alaska, aux États-Unis.

Entraîneur/Responsable de la délégation culturelle

- Être un entraîneur certifié en initiation à la compétition ou un entraîneur formé en développement de compétition du Programme national de certification des entraîneurs dans le sport pour lequel il sera entraîneur. Les entraîneurs des sports arctiques, des jeux d'été et de la raquette sont les exceptions à la règle précédente. **Cette exigence ne s'applique pas au responsable de la délégation culturelle.**
- Avoir suivi le programme en ligne Respect et sport pour leaders d'activité de Respect Group.
- Être membre en règle de l'organisme directeur de sport du Yukon représenté.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une suspension de la part d'un organisme directeur de sport territorial, provincial ou national.
- Se conformer au code de conduite d'Équipe Yukon et accepter les responsabilités associées au poste d'entraîneur lors des Jeux d'hiver de l'Arctique.
- Être âgé de 18 ans ou plus au 31 décembre 2023. Des circonstances exceptionnelles pourront être prises en considération après examen et approbation par le Comité des Jeux.
- Fournir une attestation de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables obtenue auprès de la GRC. Les attestations remontant à un an avant le début des Jeux, soit le 10 mars 2023, sont considérées comme valides.
- Avoir un passeport valide pour se rendre en Alaska, aux États-Unis.